

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20100417

**Pôle senior. Projet de convention avec l' Association REESOM.
Décision. Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaitant encourager et diversifier l'offre d'animation en direction des personnes âgées, sollicite le renouvellement du concours de l'association REESOM (Regroupement d'Educateurs à l'Environnement du Sud-Ouest et du Monde) pour mener à bien cette mission.

A cet effet, REESOM s'engage à mettre en place un cycle d'animation de 15 séances auprès des personnes âgées dans les clubs senior Saumenude et Son Tay entre le 19 juillet 2010 et le 31 Octobre 2010.

Il s'agira de favoriser le lien social et créer une dynamique de groupe en :

- incitant les seniors à porter un regard et à échanger sur leur quartier d'hier, d'aujourd'hui et demain.
- sollicitant la mémoire et les savoirs faire des personnes âgées autour des métiers artisanaux et des activités industrielles du quartier.

A l'issue des cycles d'animations, seront exposées dans les deux clubs seniors les créations réalisées par les personnes âgées.

Aussi, je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la Convention ci-jointe avec l'association REESOM,
- à attribuer à l'association REESOM, une subvention d'un montant de 1500 euros.

Cette dépense est imputée sur le budget du Pôle Senior de la Mairie de Bordeaux 2010, Fonction 61, nature 6574.

CONVENTION
Ville de Bordeaux – Association REESOM

Entre

La Ville de Bordeaux,

représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date..... et reçue en préfecture le.....

Et,

L'association Regroupement d'Educateurs à l'Environnement du Sud-Ouest et du Monde REESOM sise au 31 rue Pierre Deladime à Bordeaux 33 000, représentée par Monsieur Christophe Troquereau, président , dûment autorisé par délibération du bureau, en date du 17 Octobre 2009.

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite association, dont les statuts ont été approuvés le 05 septembre 2006 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de 22 Juillet 2006 exerce l'activité suivante : développer et promouvoir l'éducation à l'environnement.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'engage, au cours de la période du 19 juillet 2010 au 31 octobre 2010 à intervenir auprès des personnes âgées dans les Clubs seniors Saumenude et Son tay, en proposant un cycle d'animation de 15 séances rythmés de temps individuels et collectifs. A l'issue des deux cycles seront exposées dans les deux clubs les créations réalisées : supports artistiques, productions manuelles, recueils de paroles...

Séance du lundi 19 juillet 2010

Les objectifs visés :

Créer une dynamique de groupe et favoriser le lien social en :

- ⇒ Portant un regard sur son quartier d'hier, d'aujourd'hui et demain
- ⇒ Sollicitant la mémoire et les savoirs faire des personnes âgées

Moyens mis en oeuvre :

Cycle 1 : « le cadre de vie à travers le temps »

Les participants sont amenés à porter un regard et échanger sur leurs quartiers à travers les thèmes suivants : alimentation, parler spécifique, déplacement, transformation urbaine du quartier ceci sur une échelle de temps allant d'hier à demain.

Cycle 2 : « les savoir-faire du quartier »

Les participants vont aborder les savoirs faire en évoquant les métiers artisanaux et les activités industrielles du quartier avec à la clé dans un premier temps un travail de mémoire matérialisé sur une carte faisant ressortir leur évolution et dans un deuxième temps la mise en commun des savoirs faire des participants.

Public concerné :

Club senior Saumenude : un cycle soit 5 séances (premier cycle ayant déjà eu lieu en Octobre 2009)

Club senior Son Tay : Deux cycles soit 10 séances

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Le pôle Senior s'engage à mettre à disposition de l'Association REESOM une subvention de 1500 € versée en une seule tranche, pour l'année civile 2010.

Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- ⇒ Utilisation de la subvention : subvention complémentaire de fonctionnement global pour le développement du programme d'action mené par l'association.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- ⇒ à déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration.
- ⇒ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget

Séance du lundi 19 juillet 2010

- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et prendra fin le 31 Octobre 2010.

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de REESOM, ouvert à la banque Crédit coopératif, code banque 42559, code guichet 00041, numéro de compte 21029446507.

Cette dépense est imputée sur le budget 2010 du pôle Senior de la Ville de Bordeaux, fonction 61, nature 6574

Article 8 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile.

Séance du lundi 19 juillet 2010

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville

Pour l'Association, à son siège social, 31 rue Pierre Deladime 33 000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires le.....

Pour la Ville de Bordeaux, Alain Juppé	Pour l'association REESOM, Christophe Troquereau

MME FAYET. -

Il s'agit de renouveler le partenariat avec l'association REESOM, un joli nom pour désigner le Regroupement d'Educateurs à l'Environnement du Sud-Ouest et du Monde. C'est une association qui va continuer à travailler avec les clubs seniors Saumenude et Son Tay sur la mémoire des seniors, sur les savoir-faire, sur les anciens métiers et activités industrielles du quartier.

C'est une très belle activité qui plaît beaucoup aux seniors, auquel le FIL d'Alain MOGA contribue également pour la somme de 1000 euros, et le pôle senior pour 1500 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes avec cette délibération ?

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE